

Torturer « pour la sécurité du plus grand nombre »

Michela Marzano

DANS **CITÉS** 2008/4 n° 36 , PAGES 93 À 105

ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 1299-5495

ISBN 9782130568650

DOI 10.3917/cite.036.0093

Date de mise en ligne : 21/01/2009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-cites-2008-4-page-93?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Torturer « pour la sécurité du plus grand nombre »

MICHELA MARZANO

« L'enjeu dans ce cas n'est rien de moins que celui de l'essence d'une société libre. Si cette nation reste attachée aux idéaux symbolisés par son drapeau, elle ne doit pas utiliser les armes des tyrans pour résister à un assaut des forces de la tyrannie. »

S. Day O'Connor dans l'affaire *José Padilla*,
28 juin 2004.

93

Le 17 mars 2003, trois jours avant le déclenchement de l'offensive contre l'Irak, le président Bush s'adressait directement au peuple irakien en lui promettant la fin de la dictature et l'avènement de la démocratie : « De nombreux Irakiens peuvent m'écouter ce soir [...]. Si nous devons entamer une campagne militaire, elle sera dirigée contre les hommes sans foi ni loi qui gouvernent votre pays et non pas contre vous. Lorsque notre coalition les chassera du pouvoir, nous vous distribuerons les vivres et les médicaments dont vous avez besoin. Nous détruirons l'appareil de la terreur et nous vous aiderons à construire un nouvel Irak qui sera prospère et libre. Dans un Irak libre, [...] il n'y aura plus d'exécutions d'opposants et il n'y aura plus de chambres de torture et de salles de viol. Le tyran disparaîtra bientôt. Le jour de votre libération est proche. » À peine un an plus tard, le monde entier découvrait les photographies et les vidéos des sévices et des humiliations infligées à certains prisonniers irakiens dans la prison d'Abou Ghraïb. Sur les clichés et sur les vidéos, on voyait des prisonniers irakiens nus subir des tortures à l'électricité et autres traite-

Cités 36, Paris, PUF, 2008

*Torturer « pour la sécurité
du plus grand nombre »*
M. Marzano

ments dégradants. Telle image montrait des hommes contraints de simuler des actes sexuels ; une autre, un homme nu debout sur une caisse, le visage couvert d'une cagoule, des fils électriques attachés aux membres ; une autre encore, un militaire américain faire un geste de victoire devant une pyramide de corps nus...

I

Interrogé sur les faits, le général Kimmitt se dit « atterré » : « Ce sont nos camarades, des gens avec qui nous travaillons tous les jours, ils nous représentent, portent le même uniforme que nous... Nous espérons que nos soldats sont bien traités par l'ennemi. Si nous ne pouvons montrer l'exemple sur la manière de traiter les gens avec dignité et respect, nous ne pouvons demander que les autres nations le fassent. »¹ Il ajoute cependant qu'il s'agit « d'une petite minorité ». Le sergent Chip Frederick, un des soldats mis en cause, intervient lors du débat. Avec un certain aplomb, il explique que les soldats n'avaient pas de formation suffisante : « Nous n'avions aucun soutien, prétend le soldat. Je ne cessais de demander certaines choses à mon commandement, des lois et des règles, et ça n'arrivait pas. » Quant à la réaction du président Bush, elle reste prudente. Le 6 mai, à Washington, en présence du roi Abdallah II de Jordanie, il déclare être « désolé pour les humiliations endurées par les prisonniers irakiens et leurs familles. » Mais, ajoute-t-il, « je regrette aussi que les personnes qui regardent ces photos ne comprennent pas la nature véritable des États-Unis ».

Les médias favorables à l'administration Bush cherchent à minimiser la nature des gestes. Un auditeur de l'émission radio de Rush Limbaugh, écouté par des millions d'Américains, en parle comme d'une farce : « Entasser des hommes nus ressemble à une farce de carabin. » Et Limbaugh de répondre : « Exactement ! [...] Vous savez, ces gens se font tirer dessus tous les jours. Je parle de ceux qui ont passé un bon moment. Avez-vous jamais entendu parler de la décharge émotionnelle ? »² Quant au rapport rédigé par l'ancien ministre de la Défense, James Schlesinger, et remis en août 2004 à Donald Rumsfeld, il conclut à des actes répréhen-

1. Voir l'émission *60 Minutes II* du 28 avril 2004, animée par le journaliste Dan Rather.

2. Voir l'émission *Rush Limbaugh Show* du 4 mai 2004 : « It's not about us : This is war. »

sibles, mais isolés, rendus possibles par certaines déficiences de la chaîne de commandement. Mais s'agit-il réellement d'actes isolés ? N'y a-t-il pas un lien entre ce genre d'actes et la création, par le biais du *USA PATRIOT Act*¹, du statut de « combattants ennemis ou illégaux », qui permet au gouvernement américain de détenir sans limites de temps et sans inculpation toute personne qu'elle présume terroriste, et qui fait donc du « terroriste » un individu dont les droits peuvent ne pas être respectés ?

Dans son discours aux Américains du 28 juin 2005, G. W. Bush continue à justifier sa politique : l'Irak n'est qu'un champ de bataille de la guerre mondiale contre le terrorisme : « Notre mission en Irak est claire. Nous pourchassons les terroristes. Nous aidons les Irakiens à bâtir une nation libre qui est une alliée dans la guerre contre la terreur. Nous faisons avancer la liberté dans le grand Moyen-Orient. Nous sommes en train d'éliminer une source de violence et d'instabilité. » En septembre 2006, à cinq jours de l'anniversaire des attentats du 11 septembre, le président reconnaît l'existence de prisons secrètes en dehors du territoire des États-Unis, où des étrangers soupçonnés de terrorisme sont détenus par des agents de la CIA. Il assure pourtant que, contrairement à ce que déclaraient des associations de défense des droits de l'homme, les agents de la CIA traitent ces prisonniers avec humanité : « Je veux signifier tout à fait clairement à nos compatriotes et au monde : les États-Unis ne pratiquent pas la torture [...]. Je ne l'ai pas autorisée et je ne l'autoriserai pas. » Il déclare que la CIA peut avoir recours à un « type de procédures alternatives » et que ces procédures peuvent être « rudes ». Mais elles sont toujours « légales et nécessaires » : « Notre sécurité dépend de notre faculté à obtenir ce genre de renseignements. » Dans le cadre de ce que désormais on appelle couramment la « guerre contre la terreur », on assiste non seulement à un retour *de facto* de la torture, mais aussi à sa banalisation et à sa justification.

II

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, plusieurs textes internationaux dénoncent la torture. Ainsi, l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des

1. *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act* (26 octobre 2001).

Nations Unies, stipule : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » Quant à la *Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* – adoptée en 1984 et ratifiée par un grand nombre d'États, dont les États-Unis –, elle donne une définition bien précise de la torture. On y est confronté à chaque fois qu'on inflige intentionnellement à une personne « une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales [...] aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite ». À l'article 2, la Convention précise en outre qu'« aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture ». Comment expliquer alors cette tentative nouvelle de justifier des actes qui relèvent explicitement de la torture ? Quels sont les arguments employés ? Peut-on justifier d'un point de vue éthique le recours à la torture ?

III

Les arguments employés aujourd'hui afin de justifier le recours à la torture s'appuient à peu près tous sur le caractère exceptionnel et sur l'urgence de la situation. D'une part, on insiste sur le fait que c'est le terrorisme lui-même qui crée le contexte global permettant de suspendre les droits des suspects. D'autre part, on avance que, lorsqu'on n'a pas beaucoup de temps et que l'on juge que la torture peut permettre d'obtenir des informations précieuses pour éviter un danger imminent, alors le recours à celle-ci représente un « mal nécessaire ».

En ce qui concerne le premier argument, il s'appuie, bien qu'indirectement, sur la notion de « mérite » : c'est par ses actions qu'on détermine la possibilité d'être (ou de ne pas être) respecté. De ce point de vue, un terro-

riste, ou quelqu'un suspecté de l'être, perd ses droits et peut être torturé à cause des choix qu'il a faits : c'est parce qu'il met en danger la vie d'un certain nombre d'innocents et qu'il est un ennemi de la démocratie qu'il n'est pas digne de respect. C'est dans ce contexte qu'il faut analyser les étranges réflexions sur le « droit pénal d'exception » du juriste allemand Günther Jakobs qui rompent avec un certain humanisme juridique occidental et ne peuvent manquer de soulever de graves questions de principe, notamment lorsque ce dernier cherche à justifier l'idée d'une séparation, dans l'ordre juridique, entre les citoyens et ceux qu'il appelle les « ennemis de l'ordre juridique ». Pour Jakobs, en effet, celui qui veut être traité comme une personne doit, de son côté, donner une certaine garantie explicite « qu'il va se comporter comme une personne ». Si cette garantie fait défaut, « le droit pénal n'est plus la réaction de la société contre les actes de l'un de ses membres, mais devient la réaction contre un ennemi »¹. Mais peut-on fonder le respect que l'on doit à autrui sur l'évaluation de sa conduite ? Si tel était le cas, le respect ne risquerait-il pas de se faire très rare ?

Lorsqu'on passe au deuxième argument employé pour justifier le recours à la torture, on est face à un argument strictement « conséquentialiste ». L'exemple le plus souvent discuté est celui de la « bombe-sur-le-point-d'exploser » (*ticking-time bomb*). Dans un cas comme celui-ci, en effet, la menace d'un danger grave et imminent semble justifier le recours à la torture. Ne serait-ce que parce que le but visé est de prévenir l'explosion d'une bombe pouvant tuer des milliers de personnes... Mais comment le savoir ? Comment peut-on être sûr que celui qui est torturé menace bien de faire exploser une bombe ? Ne va-t-on pas torturer des innocents au nom d'une possible menace ?

Parmi les auteurs qui ont récemment eu recours à l'argument de l'urgence, Fritz Allhoff propose une analyse instructive des conditions qui peuvent, selon lui, justifier moralement le recours à la torture². Reprenant à son compte certaines considérations de Michael Levin³ et d'Alan Dershowitz⁴, qui justifient cette pratique lorsque c'est le seul moyen

1. G. Jakobs, *Norm, Person, Gesellschaft*, Berlin, Duncker und Humblot, 1999.

2. F. Allhoff, « An ethical defense of torture in interrogation », *Ethics of Spying*, Toronto, The Scarecrow Press, 2006, p. 126-140 ; J. Woo, *War by other Means*, New York, Atlantic Monthly Press, 2006.

3. M. Levin, « The case for torture », *Newsweek*, 7 février 1982.

4. A. Dershowitz, « Is there a torturous road to justice ? », *Los Angeles Times*, 8 novembre 2001.

d'éviter une menace grave et éminente, F. Allhoff soutient que la torture doit être analysée dans la perspective du dilemme entre les droits des personnes interrogées et ceux que l'on essaie de protéger. Pour illustrer son propos, Allhoff imagine un scénario dans lequel un policier se trouverait face à un gangster sur le point de tuer les cinq témoins de l'un de ses crimes. Dans une situation de ce genre, pour Allhoff, le policier devrait faire feu sur le gangster pour sauver les témoins. Les droits du gangster, en effet, ne feraient pas le poids face aux droits des témoins, de même que les droits d'un terroriste ne font pas le poids face à ceux de leurs victimes potentielles : « Par conséquent, je pense que l'on pourrait avoir de solides raisons de soutenir que la torture pourrait être justifiée, même si cela entraîne une violation des droits, pour autant que l'on se trouve dans une situation telle que des droits finiront par être violés que la torture ait lieu ou non. Étant donné que dans ce genre de situations, il y aura de toute façon une violation des droits, on pourrait aussi bien se mettre au service du plus grand bien ou essayer de minimiser, au total, la violation des droits. »¹ La torture se trouve ainsi justifiée en tant que « mal nécessaire ». Mais comment éviter la surenchère et le danger d'une pente glissante qui permettrait de fermer les yeux face au non-respect des droits de l'homme lorsque ce qu'on considère être un bien plus grand semble menacé ? Pourquoi, par exemple, se limiter à torturer le terroriste ou celui qu'on suppose tel ? S'il ne veut pas parler, pourquoi ne pas torturer aussi ses amis, sa femme ou ses enfants ? Ce genre d'arguments conséquentialistes risque de nous mener loin sur la voie du non-respect des droits de l'homme... Pourquoi, par exemple, accepterait-on de torturer un terroriste pour éviter un attentat et refuserait-on d'amputer (ou de tuer) un condamné à mort (un malade en fin de vie, un individu touché par un handicap grave, une personne tirée au sort...) pour distribuer ses organes à plusieurs malades qui en auraient besoin pour rester en vie² ? À partir du moment où l'on considère que c'est l'addition des peines et des plaisirs, comme le disait déjà Jeremy Bentham, qui permet de dire si une action est bonne ou mauvaise, ne peut-on tout justifier au

1. F. Allhoff, « An ethical defense of torture in interrogation », *op. cit.*, p. 132.

2. C'est d'ailleurs l'argument défendu par John Harris dans son célèbre article *The Survival Lottery* (1975) : si le cœur de A (un individu tiré au sort) peut sauver la vie de B, son foie la vie de C, son sang la vie de D et son poumon la vie de E, alors la mort de A est un mal nécessaire, car sa mort implique la vie de B, C, D et E.

nom du bien du plus grand nombre ? Que reste-t-il de l' « intégrité » d'un individu lorsque tout se réduit, comme l'explique Bernard Williams, à une « indifférenciation agrégative »¹ ?

IV

Bien qu'il soit une évidence, il n'est pas sans intérêt de rappeler que le terrorisme utilise la violence pour abattre l'adversaire et imposer son idéologie et que, traditionnellement, cet usage de la violence a des buts politiques : la violence est considérée comme un moyen de pression sur un autre groupe ou sur une société entière ; l'acte terroriste est justifié, par ceux qui y ont recours, comme étant le sursaut du « juste » face à l'oppression, les terroristes se présentant comme des combattants, des résistants, des partisans... Avec le 11 septembre, cependant, on assiste au développement d'un terrorisme moins politique, au sens strict du terme, et plus global. Il n'y a pas, au moins apparemment, des revendications politiques précises : les terroristes ne cherchent pas à négocier avec un pouvoir en place ; les motifs de leurs actes sont religieux et culturels ; leurs bases se trouvent dans différents pays et leur réseau se nourrit grâce à l'utilisation des nouveaux moyens de communication, notamment l'Internet². Le terrorisme islamiste d'Al-Qaïda, en particulier, se construit autour d'un certain nombre de militants qui partagent un rejet total de l'Occident et de ses valeurs. À la différence du martyr palestinien, qui est en général intégré à la société et à son groupe familial, le martyr d'Al-Qaïda est un combattant sectaire qui a rejeté son milieu d'origine au nom d'un Islam imaginaire. Faut-il pour autant conclure que nous sommes en présence d'un terrorisme nouveau ?

Un examen des travaux consacrés au terrorisme révèle qu'il existe un affrontement entre deux écoles de pensée. La première affirme que le phénomène terroriste ne s'est que très peu transformé depuis les dernières années : le terrorisme actuel serait à peu près le même que le terrorisme « classique » qui avait cours durant les années 1960-1970³. La seconde

1. B. Williams, « Personne, caractère et morale », in *La fortune morale*, Paris, PUF, 1994, p. 227-251.

2. Les structures terroristes ne sont plus hiérarchiques pyramidales et statiques, mais fonctionnent en réseaux.

3. C'est, entre autres, la pensée de Pierre Manonni, *Les logiques du terrorisme*, Paris, In Press, 2004.

école soutient en revanche que le terrorisme s'est radicalement transformé depuis la fin de la guerre froide. Ce « nouveau » terrorisme aurait pour principales caractéristiques d'être plus violent, radical et intransigeant que le terrorisme classique. Il aurait en outre saisi les occasions apportées par la mondialisation, la montée des technologies de l'information et l'affaiblissement de certains États, notamment ceux de la région de l'ancienne Union soviétique¹. Mais au-delà des classifications, ce qui est certain c'est que les attentats du 11 septembre ont donné une nouvelle dimension aux menaces terroristes. Thomas Homer Dixon parle à ce propos de la montée d'un terrorisme « complexe » et symboliquement très puissant², qui arrive à toucher les centres névralgiques des sociétés et dont les actes se caractérisent par une brutalité particulière : ils ciblent tant les forces de l'ordre que les civils ; ils cherchent à montrer une volonté sans faille et une violence aveugle en s'appuyant sur la médiatisation de leurs gestes. La violence terroriste emprunte ainsi un caractère imprévisible et indiscriminé, dans le but de créer un climat de terreur et accréditer l'idée que l'organisation qui en est l'auteur peut frapper n'importe qui, n'importe quand, n'importe où. Ce qui déstabilise profondément les gens qui se sentent désormais face à une violence aveugle.

C'est dans ce contexte, que s'inscrivent un certain nombre de vidéos de propagandes où les martyrs professent leur foi, ainsi que, plus récemment, les vidéos d'égorgement et de décapitation des otages. Elles filment la froide exécution par égorgement de certains prisonniers en Irak ou en Afghanistan, et sont immédiatement après diffusées sur Internet. On connaît la vidéo de l'égorgement du journaliste américain Daniel Pearl. Le 22 février 2002, une bande-vidéo de son exécution est envoyée au Consulat des États-Unis au Pakistan. Des extraits qui montrent le journaliste américain juste avant sa mise à mort par les ravisseurs sont diffusés par la chaîne de télévision américaine CBS, qui s'abstient toutefois de diffuser l'exécution sur l'écran. Peu de temps après, la vidéo intégrale circule sur Internet³.

1. Voir W. Laquer, *The New Terrorism : Fanaticism and the Arms of Mass Destruction*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

2. T. H. Dixon « The rise of complex terrorism », *Foreign Policy*, janvier-février 2002, p. 52-62.

3. Voir à ce propos le récit de Marianne Pearl qui raconte l'histoire du kidnapping et de la mise à mort de son mari dans *A Mighty Heart : The Brave Life and Death of my Husband Danny Pearl* (abridged edition, 2003). C'est à partir de ce récit que Michael Winterbottom a réalisé en 2007 le

Mais il ne s'agit hélas pas d'une exception. C'est le début d'une mode macabre, qui touche son apogée en 2004, après l'invasion de l'Irak par les troupes américaines. Le 12 mai 2004, la séquence vidéo de l'assassinat de Nicholas Berg est diffusée par trois grandes chaînes de télévision anglo-saxonnes. Comme dans le cas de Daniel Pearl, la vidéo intégrale est très vite diffusée sur Internet. Berg est assis par terre. Derrière lui, cinq personnes cagoulées se tiennent debout, écoutant une longue déclaration en arabe. Puis commencent les hurlements. Un couteau sort. L'homme est égorgé vivant. Sa tête, comme celle de Daniel Pearl est soulevée en signe de victoire. Mais les victimes ne sont pas uniquement des Occidentaux. Le 22 octobre 2004, le groupe musulman irakien *Ansar Al Sunna*, les « protecteurs de la tradition », filme, entre autres, la décapitation au couteau d'un homme irakien supposé être un traître et un espion. Le boucher tranche rapidement la gorge de l'homme, maintenu par un acolyte, puis recule un moment pour laisser passer les premiers spasmes de l'agonie. La victime respire alors bruyamment (à chaque inspiration, l'homme agonisant respire son propre sang), tandis que le bourreau l'observe, l'air distant. Puis, lorsque le flux de sang diminue, mais avant que le mourant n'ait cessé de respirer, il le décapite et brandit sa tête devant la caméra.

Autrefois, notamment dans les années 1990, les vidéos réalisées par les islamistes radicaux étaient simples et ne comprenaient que les discours inflammatoires de certains prédicateurs, dans le but de recruter des militants pour la cause islamiste. À la fin des années 1990, les vidéos deviennent une nouvelle arme pour propager la terreur. Leurs réalisateurs imaginent les spectateurs de leurs crimes divisés en deux parties : le monde musulman et l'Occident. En ce qui concerne les musulmans, les vidéos sont conçues pour les inciter à agir : ce sont des vidéos de recrutement qui visent à renforcer la haine vis-à-vis des Occidentaux. Elles représentent un élément de propagande : des images pleines de références mythiques qui font appel à la haine ; des représentations qui donnent une place centrale aux bourreaux, censés être les nouveaux héros. Les vidéos les plus récentes ont même une sorte de *script*, des déclarations qui doivent être lues par les

film *Un cœur invaincu*, qui retrace le combat de Marianne Pearl pour comprendre l'assassinat de son mari et pouvoir enfin en faire le deuil. Pour une vue d'ensemble, voir A. Cavarero, *Orrorismo, ovvero sulla violenza dell'inerte*, Milan, Feltrinelli, 2007 ; M. Marzano, *La mort spectacle. Essai sur l'horreur réalité*, Paris, Gallimard, 2007.

victimes, souvent en un duo hideux avec leurs assassins. Cela, dans le but de produire des représentations exaltantes, des exemples à imiter, des instruments légitimes pour répandre l'« amour de dieu ». Les égorgements publics sont devenus un outil d'expression et de pression politique par la théâtralisation des sacrifices humains. Comme l'explique Abdelwahab Meddeb, les vidéos de décapitation tournées par des islamistes ont comme but de radicaliser le monde par le sacrifice : si le rite du sacrifice célèbre la substitution de la bête à l'homme, les terroristes font exactement l'inverse ; certains islamistes vont même jusqu'à discuter sur Internet du détail des techniques d'égorgement¹. C'est donc une logique inversée par rapport aux rites sacrificiels si bien analysés par René Girard, dans *La violence et le sacré*. Le rite sacrificiel, en effet, repose sur deux substitutions : « La première est fournie par la violence fondatrice qui substitue une victime unique à tous les membres de la communauté ; la seconde, seule proprement rituelle, substitue à la victime émissaire une victime sacrificielle. »² C'est pourquoi ce rite arrive à arrêter la contagion de la violence : la victime est unique et, le plus souvent, il s'agit d'un animal. En revanche, les sacrifices humains perpétrés par les islamistes ne font qu'enchaîner une escalade sans fin de la violence : « Nous savons tous que le spectacle de la violence, écrit encore René Girard, a quelque chose de contagieux. Il est presque impossible, parfois, de se soustraire à cette contagion. »³ Si le message adressé au monde musulman est un message de haine, celui envoyé à l'Occident est différent. Le but est en apparence clair : il s'agit de susciter la peur et l'effroi d'une société riche, coupable et décadente. Mais il s'agit aussi de montrer le mépris que les terroristes ont des êtres humains et de leurs droits.

V

Comment réagir face à ces actes de barbarie et, plus généralement, à la menace terroriste ? La défense des droits de l'homme et de la démocratie justifie-t-elle le recours à la torture et donc l'emploi de moyens au moins aussi barbares que ceux utilisés par les terroristes ? Comment éviter la

1. A. Meddeb, *Contre-Prêche*, Paris, Le Seuil, 2006.

2. R. Girard, *La violence et le sacré* (1972), Paris, Hachette Littérature, 2006, p. 401.

3. *Ibid.*, p. 50.

contagion de la violence ? Peut-on oublier que la torture, comme l'écrit l'historien Vidal-Naquet en 1972, est « la forme la plus directe, la plus immédiate de la domination de l'homme sur l'homme » ?

Dans l'histoire de l'humanité, la torture et les autres violations des droits de l'homme ont souvent été perpétrées contre ceux qu'on qualifiait de « autres ». Mais à partir du moment où l'on viole les droits des autres, comment justifier sa propre humanité ? Si on emploie les mêmes méthodes que les terroristes, de quel droit peut-on encore se permettre de les juger ? C'est ce que soulignait déjà Albert Camus en 1958, au moment de la guerre d'Algérie, lorsqu'il assimilait le tortionnaire au terroriste qu'il prétendait combattre : « Lorsque ces pratiques s'appliquent [...] à ceux qui, en Algérie, n'hésitent pas à massacrer l'innocent ni en d'autres lieux à torturer ou à excuser que l'on torture, ne sont-elles pas aussi des fautes incalculables puisqu'elles risquent de justifier les crimes mêmes que l'on veut combattre ? Et quelle est cette efficacité qui parvient à justifier ce qu'il y a de plus injustifiable chez l'adversaire ? »¹ En adoptant les mêmes armes que les terroristes, on ne peut que rentrer dans un mécanisme vicieux, où chacun rejette la faute sur l'autre, en justifiant ses propres violences par la violence des autres². Mais peut-on réellement combattre la peur par la peur, au risque de tomber dans la spirale sans fin d'une terreur qui s'auto-alimente ?

Un exemple magistral de la violence extrême qui est engendrée par la méconnaissance de l'autre comme un être humain à part entière nous a été donné par le film *Dans la vallée d'Elah* (2007) de Paul Haggis. De retour d'Irak, un soldat américain est subitement tué. Il est retrouvé décapité, broyé et brûlé. Son père, Hank, retraité de la police militaire, mène l'enquête au côté d'une jeune inspectrice. Que ce soit grâce aux vidéos que découvre Hank sur le portable de son fils ou grâce aux témoignages poignants des soldats, le film envisage l'impact de la guerre en Irak sur la société américaine. La brutalité que les jeunes soldats connaissent sur le terrain est telle que, vite, ils tombent dans une forme d'indifférence mortifère vis-à-vis de tout être humain. Le réalisateur montre de façon extrêmement délicate comment les conditions de la guerre en Irak ont poussé les soldats à franchir les limites de la dignité humaine, et comment leur perte continue à contaminer la conscience de l'Amérique. Sous forme d'en-

1. Albert Camus, *Actuelles III. Chroniques algériennes, 1939-1958*, Paris, Gallimard, 1958.
2. Albert Camus, *Réflexions sur le terrorisme*, Paris, Nicolas Philippe, 2002.

quête policière, Paul Haggis se penche ainsi au chevet des vétérans d'Irak, de ces jeunes soldats qui ont appris non seulement à tuer et à torturer, mais aussi à en rire, comme s'ils étaient désormais insensibles à l'atrocité de la guerre et de la mort. Comment arrêter alors la « contagion » de la violence et de la haine dès lors qu'on s'habitue au spectacle de la souffrance et qu'on considère qu'au nom de la sécurité d'un pays tout acte devient légitime, même et y compris la torture ? Peut-on oublier les leçons que l'histoire nous a léguées et faire semblant de ne pas savoir que « ce que l'homme fait à un autre homme » laisse toujours des traces non seulement auprès de ceux qui subissent la violence, mais aussi chez ceux qui l'exercent ?

VI

La notion de sécurité, telle qu'on l'entend aujourd'hui, fait son apparition autour des années 1930, lorsqu'elle est employée, à la différence du concept de sûreté inscrit dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 et qui vise à protéger le citoyen des dérives de l'État, pour justifier une restriction au niveau des libertés individuelles. Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le mot « sûreté » qualifiait l'absence de danger et, plus particulièrement, la garantie dont chacun disposait contre une arrestation, un emprisonnement ou une condamnation arbitraire. Au cours du siècle dernier cependant, le mot disparaît des grands textes fondamentaux au profit du terme « sécurité » qui prend alors le sens d'« éloignement de tout péril » : quelqu'un *en sécurité* devient ainsi celui qui n'a rien à craindre. C'est le début du fantasme d'une société sans risque, ce qui a progressivement conduit les démocraties occidentales à prôner une « tolérance zéro » vis-à-vis de ceux qui peuvent les menacer. Mais c'est aussi le fantôme des ténèbres du totalitarisme qui revient peu à peu, par le biais du « tout-sécuritaire ». Comme le soulignait William O. Douglas, juge à la Cour suprême, les garanties pour les libertés ne s'appliquent jamais d'elles-mêmes. C'est aux citoyens qu'il revient toujours d'être vigilants, car « tout comme la nuit ne tombe pas d'un seul coup, il en va de même de l'oppression. Dans les deux cas, il y a d'abord un crépuscule au cours duquel rien ne change en apparence. Et c'est lors d'un tel crépuscule que nous devons tous prendre conscience du changement qui est dans l'air, aussi infime soit-il, sous peine de succomber sans le

vouloir aux ténèbres¹ ». Le 10 janvier 2006, dans un article publié dans le journal australien *The Age*, l'écrivain Salman Rushdie avait dénoncé la tendance à banaliser la violence afin de la rendre acceptable. Pour Rushdie, le mécanisme est souvent le même : on commence à modifier les mots, pour ensuite modifier la pratique. C'est pourquoi on ne parle pas d'« exportation de la torture » mais de « transferts de prisonniers », comme hier on a parlé de « nettoyage ethnique » pour parler des « massacres ». Comment ne pas songer alors aux ténèbres, lorsqu'on se rend compte que, pour beaucoup de gens, la peur de l'insécurité justifie le recours systématique à de nombreuses mesures restrictives des libertés individuelles ? Comment ne pas penser au crépuscule qui annonce la nuit, lorsqu'on observe que la peur est en train de gagner l'opinion publique, qu'on n'hésite pas à chercher des boucs émissaires dont le châtiment, rendu plus facile et plus sévère, éloignerait le danger, que beaucoup de gens semblent accepter que certaines situations autorisent à s'affranchir de la loi et à torturer au nom de la « sécurité du plus grand nombre » ?

1. W. O. Douglas, « The One Un-American Act », discours prononcé par le juge Douglas le 3 décembre 1952 à New York, devant le conseil de la Guilde des écrivains qui lui décernait le prix Lauterbach 1951, cité par H. Nat, « L'ombre du maccarthysme plane à nouveau », *Courrier international*, 570, 4-10 octobre 2001, p. 41.